

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOUT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 19/876 :

Transfert d'office et de propriété dans le domaine public communal, des emprises des voies de desserte et équipements communs des Lotissements dénommés « Les Coteaux de Grands-Bois », « Les Terrasses de Grands-Bois », des parcelles cadastrées ET n°1918 et ET n°1910 représentant des emprises de voie de la rue Amable Denis, situées à Grands-Bois - rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, affaire n°14-645

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphen (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

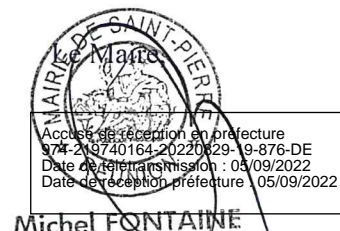
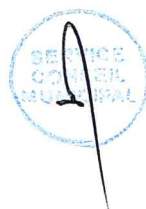
ABSENTS :

MM. VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20220829-19-876-DE
Date de transmission : 03/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE

Affaire n°19/876 : Transfert d'office et de propriété dans le domaine public communal, des emprises des voies de desserte et équipements communs des Lotissements dénommés « Les Coteaux de Grands-Bois », « Les Terrasses de Grands-Bois », des parcelles cadastrées ET n°1918 et ET n°1910 représentant des emprises de voie de la rue Amable Denis, situées à Grands-Bois - rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, affaire n°14-645.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, affaire n°14-645, il a été approuvé le transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal de Saint-Pierre de certaines voies situées à Grands Bois.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des biens constituant le lotissement « Les Terrasses de Grands Bois ». En effet, la parcelle cadastrée section ES n°653 ne fait pas partie des espaces communs du lotissement précité. Elle constitue un tronçon distinct d'environ 25 ml dans la continuité de la voie dénommée « rue du Coteau ».

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- DE RECTIFIER la délibération susmentionnée en précisant que la parcelle cadastrée section ES n°653 n'appartient pas aux parties communes du lotissement « Les Terrasses de Grands-Bois » mais d'un tronçon distinct de la voie dénommée « rue du Coteau ».

Les autres dispositions de la délibération précitée restent inchangées.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTANE